



Le 16 et 17 janvier 2007, le compte à rebours a démarré

Première réunion du CCE : ouverture du livre III « le plan social ».

En préambule à l'ouverture du livre III, les élus et les organisations syndicales se sont prononcées sur le projet d'accord senior (mesures d'âge, retraite et préretraite).

Le résultat de la consultation sur le projet senior des élus et des organisations Syndicales :

- CFDT – avis favorable
- CFTC – avis favorable
- CGC – avis favorable
- SUD Télécom – abstention
- FO - avis défavorable
- CGT – avis défavorable

La réunion dite n° 1 déclenche un calendrier figé et obligatoire selon les modalités prévues par le droit du travail,

La deuxième réunion est programmée le 6 février, soit 21 jours après la réunion n°1 et la troisième est planifiée le 7 mars soit 28 jours après la deuxième réunion.

L'ensemble des élus ont voté la désignation d'un expert et ils ont mandaté le cabinet Syndex.

Le calendrier se trouve ainsi :

Le 29 janvier, réunion du CCE hors procédure pour la présentation et faire un choix des cabinets de reclassement.

Le 6 et 7 février : deuxième réunion du CCE livre III avec le rapport de l'expertise.

Du 1 au 28 février 2007, période d'adhésion pour les volontaires aux Mesures d'âge après la signature de l'accord.

Réunion de suivi avec l'ensemble des partenaires sociaux pour analyser le nombre de volontaires aux mesures d'âge, ce qui, en fonction des volontaires, déterminera le repositionnement de salariés vers les postes qui seront libérés par les seniors.

Le 7 mars 2007, Troisième réunion du CCE sur le livre III.

Ensuite, à partir du 7 mars, un délai minimum de deux mois s'écoule avant l'envoi des lettres de licenciement.

Projet d'accord Senior « CFC »

Basé sur le volontariat.

Période d'adhésion du 1 au 28 février 2007.

Etre âgé de 56 ans et de moins de 60 ans avant le 31 décembre 2007.

Ne pas être plus de 48 mois dans le dispositif, (obligation de fournir un relevé CRAM Validation d'un plancher à 1641 € brut pour les ETAM et 1632 € brut pour les Cadres soit 1200 € net.

Une rémunération à 50 % du revenu mensuel brut calculée sur les douze derniers mois comprenant prime et variable.

Un plafond à 3100 € brut.

Indemnité de préjudice de 2 mois par année dans le dispositif.

Avoir 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise pour pouvoir en bénéficier.

Un acompte sur l' indemnité de départ en retraite versé au mois de décembre de chaque année.

Pour les cas particuliers, nous conseillons les salariés se trouvant dans cette situation d'utiliser le dispositif de recours (espace DRH et la commission de suivi , présence de l'ensemble des partenaires sociaux), réunion prévue la première semaine de mars.

Projet d'accord Senior (incitation au départ à la retraite)

Basé sur le volontariat,

Etre âgé d'au moins 56 ans,

Pour les ETAM, indemnité de départ en retraite selon la convention collective + 3 mois de salaire,

Pour les Cadres , 50 % de l'ICL (l'indemnité conventionnelle de licenciement),